

## Contexte

La sécurité du secteur des transports est un enjeu majeur pour l'Etat, les opérateurs et la population.

Les dispositifs de planification, tels que le plan VIGIPIRATE et les *directives nationales de sécurité* (DNS), couvrent les modes de transport aérien, maritime et terrestre. Dans les domaines de la sûreté aérienne, de la sûreté maritime et du transport de marchandises dangereuses, les dispositifs nationaux s'appuient sur des normes internationales et des réglementations européennes. Plusieurs textes législatifs ont été récemment adoptés<sup>1</sup> et sont d'ores et déjà entrés en application.

Le maintien de la menace terroriste à un niveau durablement élevé et les cibles particulièrement attractives que représente le secteur des transports (passagers, infrastructures, vecteurs et marchandises dangereuses) appellent à renforcer, de manière pérenne, notre dispositif de sécurité.

L'actualité récente démontre, en effet, que le secteur des transports est une cible des terroristes : attentat avorté du THALYS le 21 août 2015, attentats coordonnés, le 22 mars 2016,

dans le hall des départs

de l'aéroport

international de Bruxelles Zaventem

et dans le métro bruxellois, attaque à

la hache et au couteau à bord d'un train, le 18 juillet

2016, en Allemagne.

Mais les terroristes utilisent également

utilisent également

les moyens de transport pour prendre la fuite : Abdelhamid ABAAOUD a été filmé par les caméras de vidéo-surveillance de la RATP dans le métro parisien, juste après les attaques du 13 novembre 2015, tandis que Anis AMRI a pris le train entre l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et l'Italie avant d'être abattu par la police italienne devant la gare de Milan.

## La sécurité dans les transports est un objectif prioritaire de notre sécurité collective

Des travaux visant au renforcement de la sécurité dans les transports sont déjà conduits, notamment dans le cadre de la *commission interministérielle de la sûreté aérienne* (CISA), de

---

<sup>1</sup> Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue.

la feuille de route associée à la stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes ou du groupe de travail sur la sécurité des espaces publics des grandes gares, aéroports et interconnexions. Des solutions innovantes sont recherchées en faisant appel aux technologies de sécurité. De même, la menace cyber est prise en compte, notamment par les arrêtés récemment publiés sur les obligations des *opérateurs d'importance vitale* (OIV) en matière de sécurité des systèmes d'information<sup>2</sup>.

Le *plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme* (PART), qui a été rendu public le 9 mai 2016 par le Premier ministre, reprend ces orientations dans trois mesures portant respectivement sur les transports ferroviaires, la sûreté maritime et la sûreté aérienne.

S'adressant aux services de l'Etat ainsi qu'aux opérateurs de transport, cet effort de mobilisation a été précisé à l'occasion du Conseil de défense et de sécurité nationale du 3 août 2016.

C'est dans ce contexte que le ministre de l'intérieur a adressé au Premier ministre un document d'orientation stratégique sur le renforcement de la sécurité dans les transports, qui formule un ensemble de propositions.

Pour leur part, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche ont réaffirmé leur volonté d'inscrire le renforcement de la sûreté des transports dans une démarche interministérielle et formulé des propositions en matière d'organisation et de doctrine, en soulignant la nécessité de prendre en compte les spécificités, la fluidité et l'accessibilité des différents modes de transport.

### **Une stratégie pluridisciplinaire qui mobilise un grand nombre d'acteurs**

Les travaux, dont la coordination a été confiée au SGDSN par le cabinet du Premier ministre, ont permis l'adoption d'un plan d'action interministériel pour le renforcement de la sécurité dans les transports, structuré selon cinq axes :

- mieux connaître la menace ;
- renforcer la protection des réseaux et des infrastructures ;
- améliorer l'efficacité du contrôle des passagers ;
- améliorer le contrôle et l'accompagnement des opérateurs ;
- développer les patrouilles armées dans les transports.

Ce plan se décline en cinquante-deux actions transverses et actions par mode de transport, dont le suivi est assuré par le SGDSN.

Le plan d'action mobilise de nombreux acteurs étatiques (secrétariat général de la mer, direction du projet *Passenger Name Record* (PNR), secrétariat général du comité interministériel de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, ministère chargé des transports, ministère de l'économie et des finances, ministère de la défense, ministère de l'intérieur, préfecture de police de Paris) et des opérateurs privés (SNCF, RATP, PARIS AEROPORT par exemple).

---

<sup>2</sup> Arrêtés du Premier ministre pris en application des articles L. 1332-6-1 et R. 1332-41-1 du code de la défense.